

A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

Dépôt de garantie à la réservation	3.000 €										
Frais divers payables à l'acte : <ul style="list-style-type: none"> • Provisions pour dégradations Chantier : 800 € • Association Syndicale : 100 € • Impôt foncier de l'année d'achat forfaitisé: 100 € • Frais d'intervention Architecte Conseil : 400 € TTC 	1.400 €										
Droit d'enregistrement	5,81 % du prix du terrain										
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de pièces principales par immeuble</th> <th>Montants de la P.F.A.C. au 1^{er} janvier 2017 (P₀)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-4 pièces principales</td> <td>2171,20 €</td> </tr> <tr> <td>5 pièces principales</td> <td>+ 548,47</td> </tr> <tr> <td>6 à 10 pièces principales</td> <td>+ 480,39 € par pièce de la 6^{ème} à la 10^{ème} pièce principale</td> </tr> <tr> <td>11 pièces principales ou plus</td> <td>+ 411,24 € par pièce principale au-delà de la 11^{ème} pièce principale</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre de pièces principales par immeuble	Montants de la P.F.A.C. au 1 ^{er} janvier 2017 (P ₀)	1-4 pièces principales	2171,20 €	5 pièces principales	+ 548,47	6 à 10 pièces principales	+ 480,39 € par pièce de la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} pièce principale	11 pièces principales ou plus	+ 411,24 € par pièce principale au-delà de la 11 ^{ème} pièce principale
Nombre de pièces principales par immeuble	Montants de la P.F.A.C. au 1 ^{er} janvier 2017 (P ₀)										
1-4 pièces principales	2171,20 €										
5 pièces principales	+ 548,47										
6 à 10 pièces principales	+ 480,39 € par pièce de la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} pièce principale										
11 pièces principales ou plus	+ 411,24 € par pièce principale au-delà de la 11 ^{ème} pièce principale										
Taxe d'Aménagement (TA) et Redevance Archéologie Préventive (RAP)											
<p>① Calcul de la taxe pour la construction</p> <p>TA = Surface x Valeur Forfaitaire x Taux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface = la somme des surfaces de plancher (SP) closes et couvertes dont la hauteur du plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faire des vides et trémies. • Valeur forfaitaire : 352, 50 € x nbe de m² jusqu'à 100 m² 705, 00 € x nbe de m² au-delà de 100 m² • Taux = 6, 70% <ul style="list-style-type: none"> ○ de la TA = 6,30 % (5% pour la Commune et 1,3 % pour le Département) ○ de la RAP = 0,40 % <p>② Calcul de la taxe pour l'emplacement de parking aérien</p> <p>5.000 € x Taux la TA à 6, 30% x nombre de parkings aériens => soit pour 1 place de parking aérien = 5.000 € x 6,3% x 1 = 315 €</p>											